



## Règlement des droits de redevance de la marque Bio Cuisine

(en vigueur à partir du 01.01.2023)

L'utilisation de la marque déposée «Bio Cuisine» est soumise à la conclusion d'un contrat. Les droits de licence s'entendent hors TVA.

Le montant de la redevance est calculée sur la base de la taille de l'établissement (redevance de base) à laquelle s'ajoute le montant du coût de la marchandise (redevance variable).

Coûts annuels pour les partenaires contractuels			Bio Cuisine *	Bio Cuisine **	Bio Cuisine ***
Caractéristiques			Les produits bio représentent 30 % de la valeur d'achat nette des marchandises. Au moins 20 % de la valeur d'achat nette des marchandises sont achetés en qualité Bourgeon.	Les produits bio représentent 60 % de la valeur d'achat nette des marchandises. Au moins 40 % de la valeur d'achat nette des marchandises sont achetés en qualité Bourgeon.	Les produits bio représentent 90 % de la valeur d'achat nette des marchandises. Au moins 60 % de la valeur d'achat nette des marchandises sont achetés en qualité Bourgeon.
Type d'établissement	Sites de service/établissements	Taxe de base par partenaire contractuel	Taxe variable (en % de la part des produit Bourgeon) par site de service		
Restauration individuelle	1-4	CHF 200.–	0,6 %	0,2 %	0,1 %
Institutions/chaînes S	5-9	CHF 1'000.–	0,6 %	0,2 %	0,1 %
Institutions/chaînes M	10-29	CHF 2'000.–	0,6 %	0,2 %	0,1 %
Institutions/chaînes L	30-99	CHF 6'000.–	0,6 %	0,2 %	0,1 %
Institutions/chaînes XL	> 100	CHF 20'000.–	0,6 %	0,2 %	0,1 %



Explication:	Un établissement qui regroupe plusieurs sites s'acquitte d'une redevance de base calculée en fonction du nombre de sites de service, à laquelle s'ajoutent les redevances variables par site de service/établissement. Il peut arriver qu'un partenaire contractuel dispose de plusieurs sites de service/établissements qui relèvent de niveaux de Bio Cuisine différents. Dans ce cas, la facturation prend en compte le taux correspondant au niveau en question.
<b>Taxes de contrôle et de certification</b>	Taxes de contrôle et de certification selon le tarif appliqué par un organisme de contrôle et de certification habilité par Bio Suisse.
<b>Dépenses supplémentaires à la charge du partenaire contractuel</b>	<p>Les contrôles de suivi d'obligations, les prestations payantes supplémentaires (par ex. à la suite de sanctions), les incohérences constatées, ainsi que le contrôle d'autres programmes de labels, etc., sont facturés conformément au régime tarifaire général de l'organisme de contrôle concerné.</p> <p>Les autres coûts, par exemple les frais de formations continues obligatoires, sont facturés directement à l'établissement.</p>